

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à 19 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

Présents : Messieurs Barros, Barnac, Bouyat, Dawance, Dumont, Loubatières, Mesdames Berger, Brochart, Cousteaux, Dulouard, Pugnaire, Vérité.

Procurations : Monsieur Devez a donné procuration à Monsieur Loubatières.
Madame Jenni a donné procuration à Monsieur Barnac
Monsieur Cat a donné procuration à Monsieur Barros

Secrétaire : Monsieur Dawance a été élu secrétaire.

Date de la convocation : le 31 janvier 2024

APPROBATION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

DROIT DE PREEMPTION ZONES U ET UA « URBANISME »

01

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 12 novembre 2015, le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est effectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives. Conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts entraîne de plein droit la gestion de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Toutefois, l'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet de déléguer aux communes tout ou partie du droit de préemption.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) lors du conseil communautaire du 06 décembre 2023, et l'instauration du DPU, la Communauté de Communes des Deux Rives a délégué l'exercice du DPU aux 28 communes hors zones UX et 1AUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-2 et L 213-3,

VU la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives par arrêté interdépartemental notifié le 12 novembre 2015,

VU la délibération n° 2023D2-1-2-188 du conseil communautaire du 06 décembre 2023 approuvant le PLUI-H,

VU la délibération n° 2023D2-1-2-189 instaurant le DPU et sa délégation aux 28 communes membres de la CC2R,

Monsieur le Maire propose :

D'ACCEPTER la délégation de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur les zones U et AU à l'exception des zones UX et 1AUX.

DE DONNER délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption au profit de la commune.

DE L'AUTORISER à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche et notamment l'article L.161-10,

Vu le Code rural et de la pêche et notamment l'article R.161-25 et suivants,

Vu le Code des relations entre l'Administration et le public et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et articles R.134-3 à R.134-30

Considérant la volonté de l'aliénation de la Commune de cette partie du chemin rural n°02 traversant les parcelles D830, D831, D184

Considérant que préalablement à toute cession ou aliénation, il convient de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L.161-10 du Code rural qui autorise la vente ou l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public

Considérant qu'une enquête publique devra être autorisée dans les conditions prévues aux articles R.161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De constater la désaffectation du chemin rural n°02 située au lieu-dit Brunenc traversant les parcelles D830, D831, D184
- D'approuver le principe de la cession ou l'aliénation de ce chemin
- D'approuver la mise en œuvre de la procédure conformément à l'article L.161-10 du Code rural autorisant la vente ou l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public
- D'approuver la mise en œuvre d'une enquête publique qui devra être autorisée dans les conditions prévues aux articles R.161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
- De l'inviter à organiser une telle enquête
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal :

CECI EXPOSE ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSTATE la désaffectation du Chemin rural n°02 situé lieu-dit Brunenc traversant les parcelles D830, D831, D184
- APPROUVE le principe de la cession ou l'aliénation de ce chemin
- APPROUVE la mise en œuvre de la procédure conformément à l'article L.161-10 du Code rural autorisant la vente ou l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public

- APPROUVE la mise en œuvre d'une enquête publique devra être autorisée dans les conditions prévues aux articles R.161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
- INVITE Monsieur le Maire à organiser une telle enquête
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération
- PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité,
 - Publiée et affichée en Mairie conformément aux règlements en vigueur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Participation voyage scolaire 2023/2024 : l'école de Goudourville organisera une sortie scolaire pour les primaires au mois de mai 2024 à Labenne-Océan et souhaite que la commune participe. Nombre d'élèves : 57, nombre de nuitées : 4. Le conseil municipal propose 15 € par jour et par enfant. Cette aide sera versée sur le compte la coopérative scolaire lors du vote des subventions et la délibération sera prise à ce moment. 15 € par nuitée par enfant soit 3420 € au total.
- Projets et travaux en cours : les travaux de la salle polyvalente avance, la toiture devrait être finie semaine prochaine (semaine 07). Un plaquiste doit venir en suivant. Le bar est presque fini et la place handicapée est aux normes, mise en place des lumières LED. Les passages de conduits de chauffage doivent être réalisés très prochainement.
Il est envisagé d'inclure dans le contrat d'équipement le « city parc » prévu à Lalande. Coût approximatif des travaux : 80 000 €. A voir selon les finances de la commune.
- « Pigeonniers voyageurs » : Monsieur le Maire propose de faire voyager un pigeonnier en plâtre. L'idée est de donner ce pigeonnier à une personne qui le ferait voyager et le donnerait à une autre personne qui le fera voyager à son tour etc... Il est envisagé de graver les coordonnées de la mairie voire un QR code qui ramènera à la page dédiée du « pigeonnier voyageur », sur le site internet de la commune. A travers cette page internet, nous pourrions suivre le voyage du pigeonnier ainsi que les personnes qui l'ont eu en main. Cela permettrait, également, de faire connaître la commune.
- Budget et mise en place des crédits : les emprunts concernant les travaux de la salle polyvalente sont mis en place. Concernant les travaux prévus de l'église Saint Julien de Brioude, il n'y a pas eu de réponses aux demandes de subventions. La question se pose concernant les impôts : faut-il les augmenter ou les figer pour l'année 2024.